

Audit de l'utilisation économique des fonds affectés

Département fédéral de l'intérieur, Office fédéral de la santé publique, organisations de prévention et de promotion de la santé

L'essentiel en bref

Diverses organisations de prévention et de promotion de la santé sont actives en Suisse. Elles sont principalement financées par des contributions causales, qui constituent des fonds affectés. Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné trois organisations, qui ont bénéficié de quelque 61 millions de francs au total en 2017.

Avec environ 13 millions de francs de contributions causales et, avec cinq équivalents plein temps (EPT), le Fonds de prévention du tabagisme (FPT) s'occupe surtout des projets de tiers. La fondation Promotion Santé Suisse (PSS) dispose de près de 28 millions de francs (quelque 40 millions dès 2018) et, avec une cinquantaine d'EPT, elle développe principalement des programmes et encourage leur utilisation par les cantons. Le Bureau de prévention des accidents (bpa) fait de la recherche dans le domaine avec environ 20 millions de francs. Avec environ 110 EPT, le bpa transmet ses connaissances par le conseil, la formation et la communication et il organise des campagnes de prévention, seul ou en collaboration avec des tiers.

Le CDF a vérifié que les activités de ces organisations correspondent aux stratégies et aux objectifs de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Il a ensuite évalué s'il existe une surveillance appropriée et si les organisations travaillent de manière économique et efficace. Dans l'ensemble, le CDF dresse un bilan positif pour les trois organisations dans tous les domaines contrôlés. Il constate qu'un potentiel d'amélioration subsiste chez certaines organisations dans le domaine de la surveillance et dans l'évaluation de la rentabilité au niveau des projets.

Les organisations travaillent en conformité avec leurs objectifs, mais la surveillance peut encore être renforcée

Les activités des organisations sont conformes à la stratégie MNT¹ adoptée par la Confédération, sauf celles du bpa qui se fondent sur des bases juridiques spécifiques, la stratégie MNT n'étant pas applicable à cette organisation.

La surveillance à la PSS est bien réglementée et bien exercée. Par contre, le bpa n'est pas soumis à une surveillance externe en plus de celle de l'autorité de surveillance des fondations. Le CDF n'a fait aucune constatation négative à ce propos. Il estime toutefois que toutes les organisations financées par des contributions causales devraient en principe faire l'objet d'un contrôle externe. Au FPT, le système de surveillance comporte des contradictions. Les bases juridiques devraient donc être adaptées et la surveillance améliorée.

¹ Maladies non transmissibles.

Financement cantonal controversé et potentiel d'amélioration dans l'évaluation de la rentabilité des projets

Au niveau cantonal, le FPT finance de moins en moins de projets et subventionne de plus en plus de prestations de pilotage (environ 2 millions de francs), bien que cela ne soit pas prévu dans l'ordonnance sur le fonds de prévention du tabagisme (OFPT). Le FPT, avec l'accord de l'autorité de surveillance, a tout de même choisi de procéder ainsi. Ces subventions doivent être stoppées. Si, selon des critères économiques, ces paiements s'avèrent judiciaires, une modification de l'OFPT est nécessaire afin de fournir une base juridique appropriée. Le CDF a aussi constaté que ses recommandations concernant les régularisations par exercice n'ont pas été suivies².

Les activités administratives des organisations se basent sur des critères économiques. Au niveau des projets, la qualité de la tenue des budgets et des décomptes présentés dépend, entre autres, des effectifs disponibles. En prenant ces derniers en compte dans l'évaluation, toutes les organisations fournissent un bon travail ou font ce qui est possible avec les moyens disponibles. Avec des ressources supplémentaires, certains points pourraient être améliorés à la PSS, et plus particulièrement au FPT. Par exemple, l'évaluation de la rentabilité lors de la soumission des projets doit être renforcée. En outre, les décomptes devraient être examinés par échantillonnage en fonction des risques. En revanche, dans le cas de programmes cantonaux spécifiques, il serait possible de renoncer aux décomptes et aux examens correspondants pour des raisons d'efficacité économique.

Au niveau des projets et des campagnes, les trois organisations travaillent de manière efficace. Au bpa, l'appréciation de l'efficacité s'appuie principalement sur la répartition des fonds entre les trois domaines que sont la circulation, le sport ainsi que l'habitat et les loisirs. Cependant, la répartition devrait être plus objective et documentée afin de la rendre plus claire.

Texte original en allemand

² Recommandations 1 et 2 du rapport d'audit PA 13383. Le rapport d'audit a été soumis à la Délégation des finances.